



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM
Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absent : 0
Date de la convocation : 13 septembre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°115

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : REMBOURSEMENT PAR LES ELUS DES FRAIS LIES AUX REPAS LORS D'UNE FORMATION

Le conseil municipal est informé que trois élus ont assisté à une formation le 7 juin 2022 « La commune et les associations ». Les frais liés à cette formation organisée par l'association des Maires de France, ont été pris en charge par la commune.

Les trois élus ont le souhait de rembourser les frais de repas qui s'élèvent à 17€ par élu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver leur demande et d'émettre les titres de recette correspondant.

Considérant la demande des élus de rembourser à la collectivité les frais de repas,
Considérant le coût des repas,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AR Prefecture

N°115 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-115_D2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

- approuve le souhait des élus de rembourser les frais de repas liés à la formation ;
- charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 29 SEP. 2022



AR Prefecture

N°115 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-115_D2022-DE
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022